|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2018/27 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 février 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingtième session**

Genève, 20-23 février 2018

Point 12 de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019   
et cadre stratégique pour 2020-2021**

Réforme budgétaire

Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

1. À sa soixante-douzième session tenue en décembre 2017, l’Assemblée générale a adopté la résolution A/72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l’Organisation des Nations Unies ». Dans cette résolution, les États Membres ont approuvé les principaux éléments des propositions de réforme budgétaire que le Secrétaire général avait faites dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l’Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d’établissement du budget » (A/72/492/Add.1).

2. Plus particulièrement, l’Assemblée générale a approuvé le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels (à compter de 2020). Le projet de budget-programme de l’Organisation se composera des trois parties suivantes :

a) La partie I : le plan-cadre, dans lequel il sera fait état des priorités à long terme et des objectifs de l’Organisation ;

b) La partie II : le plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; et

c) La partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

3. La partie I sera élaborée par le Secrétariat au Siège de l’ONU et présentée tous les trois ans à l’Assemblée générale par l’intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Les parties II et III seront élaborées chaque année par les départements du Secrétariat et aussi par la CEE. La partie II sera présentée à l’Assemblée générale par l’intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, et la partie III par l’entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. La première mouture annuelle du plan-programme et du budget-programme concernera l’exercice 2020. Le Siège de l’ONU met actuellement au point une structure, un modèle et des documents d’orientation axés sur cette nouvelle approche.

5. En octobre 2017, sur les conseils du Siège, le secrétariat a élaboré le projet de cadre stratégique du sous-programme sur les transports pour l’exercice biennal 2020-2021, qui a ensuite reçu l’approbation du Bureau du Comité des transports intérieurs. Compte tenu de la décision de l’Assemblée générale, le cadre stratégique sous sa forme actuelle ne sera pas finalisé. Toutefois, ses principaux éléments seront inclus dans le projet de plan-programme et de budget-programme de la CEE pour 2020.

6. Étant donné que la prochaine session du Comité des transports intérieurs se tiendra en 2019, celui-ci est invité à examiner et approuver les grands domaines d’action qui figurent dans le projet de cadre stratégique pour 2020-2021 et à communiquer ses observations au secrétariat. Les grands domaines susmentionnés seront inclus dans le document révisé, lequel fera l’objet de nouvelles consultations avec le Bureau du Comité fin 2018 et sera présenté au Comité du programme et de la coordination ainsi qu’au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin qu’ils l’examinent à leurs sessions en 2019. Les recommandations qu’ils formuleront à ce sujet seront transmises à l’Assemblée générale à sa soixante-treizième session en 2019, à l’occasion de laquelle sera examiné le projet de budget-programme du Secrétaire général pour 2020.

1. \* Le présent document a été soumis avec retard en raison de la transmission tardive de renseignements provenant d’autres sources. [↑](#footnote-ref-2)